



SOCIÉTÉ ROYALE DE TIR DE MORLANWELZ

Association sans but lucratif

Numéro d'entreprise : 424063016

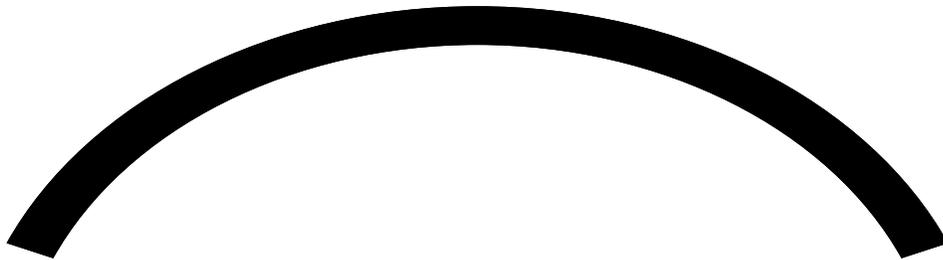
Siège social et stand

Rue de l'enseignement 5a

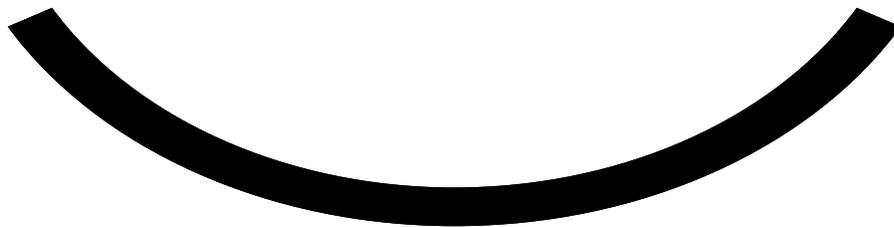
B-7140 Morlanwelz

Tél : 064 | 45 93 38

Notre site internet : WWW.SRT-Morlanwelz.be



**INVITATIONS
&
ESSAIS DE TIR**



Cher Sociétaire,

Vous trouverez ci-dessous les procédures en usage dans notre société afin d'inviter une personnes de votre connaissance à venir découvrir les plaisirs du tir sportif.

Rappel de notre Règlement d'Ordre Intérieur :

En dehors des manifestations ouvertes au public ou aux tireurs sportifs (concours, championnats, ...) chaque membre effectif de la S.R.T.M. peut inviter, à titre exceptionnel et occasionnel et sans que cela ne puisse constituer une gêne pour la pratique du tir par les membres affiliés, une personne non membre de la société. Toutefois le nombre d'invitations sera limité à un maximum de trois. Au delà la personne sera priée de s'affilier en tant que membre adhérent tireur ou effectif.

La demande d'invitation se fera par écrit, au moins huit jours à l'avance, au moyen du formulaire disponible au Club et adressé au Président du conseil d'administration.

Cette demande, signée par le Président ou l'un des vices présidents, restera à la disposition des membres du conseil, chargés du contrôle de l'identité de l'invité. Un droit de participation aux frais, fixé par le conseil, devra être acquitté lors de l'arrivée de l'invité. L'invité ne pourra tirer qu'avec des armes régulièrement immatriculées et dans les calibres en usages à la S.R.T.M.

Il est tenu d'inscrire son identité dans le registre manuscrit mis à la disposition des invités à l'entrée des locaux.

Tous les essais de tir se feront sous l'entière responsabilité de l'hôte d'accueil qui devra à tout moment veiller au respect des règles et usages en vigueur dans la société. Un moniteur sera désigné par le conseil d'administration pour encadrer l'hôte et son invité.

La société Royale de MORLANWELZ décline toute responsabilité sur tout incident ou accident pouvant survenir aux visiteurs.

Ceux ci engagent leur entière responsabilité sur ceux qu'ils pourraient provoquer.

L'hôte d'accueil est censé avoir informé son invité sur ces dispositions.

Le cas le plus simple :

L'invitation exceptionnelle d'une personne qui ne pratiquera pas :

Il sera présenté par le membre hôte au membre du conseil responsable de la séance

Il signera le registre manuscrit mis à la disposition des invités à l'entrée des locaux

Il ne pourra pas accéder au pas de tir à feu ni effectuer de tir à air

Dans tous les autres cas :

Une demande préalable afin d'obtenir l'accord du conseil d'administration **sera nécessaire** et pour ce faire trois cas demandant des demandes spécifiques sont à envisager :

Un invité **non tireur** qui désire faire un essai à air comprimé.

Un tireur inscrit à la fédération, disposant de sa carte d'affiliation URSTBF ou de sa LTS.

Un invité NON inscrit à la fédération et désirant faire un essai de tir à feu (Tireur occasionnel).

La procédure relative à l'accueil pour chaque cas sera décrite dans les feuilles qui suivent.

Le conseil.



Demande d'invitation pour TOUT invité
désirant faire un essai de tir à la SRTM.

Je soussigné (Nom-prénom de l'hôte)

.....

membre effectif de la SRTM sollicite l'autorisation de pouvoir inviter Madame/Monsieur

(Nom-prénom) :
(Adresse) :
(code postal-localité) :

Pour un essai de tir à **AIR - FEU** (barrer la mention inutile) Le :/...../20..
Ou le :/...../20..

Je m'engage personnellement à l'informer des règles de sécurité et des usages en vigueur à la SRTM.

Par avance je remercie la SRTM de la suite qui sera données à cette demande.

Le/...../..... **Signature**

Partie « INVITE »

Monsieur en tant qu'invité de la SRTM dégage la société de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident quelconque pouvant subvenir lors de sa présence en nos locaux et engage sa responsabilité pour les incidents qu'il pourrait éventuellement provoquer.
Il s'engage également à se soumettre à notre règlement d'ordre intérieur et aux injonctions qui lui seraient faites dans le cadre de la sécurité par un représentant de la SRTM.

Si l'invité est tireur :

Club Principal :
Numéro d'inscription URSTBF :
Numéro de LTS (facultatif) :

Fournir la copie de la carte jaune

Si l'invité **n'est pas tireur et désire faire un essai à FEU** en plus de cette demande qui devra passer au conseil d'administration il sera nécessaire de nous remettre avec cette demande :

- un extrait de casier judiciaire de l'invité daté de moins de trois mois.
- les trois feuillets « tireur d'un jour » complété et signés

Une autorisation parentale sera nécessaire **pour les mineurs**

Signature de l'invité

Partie réservée à l'administration

Pour accord / Désaccord (barrer la mention inutile)

Le/...../.....

Nom du représentant de la SRTM
(Président ou vice président)

Signature

.....

Voir procédure au verso.

Comment pratiquer le jour de votre essai de tir :

Texte extrait de notre règlement d'ordre intérieur :

Un invité non tireur qui désire faire un essai à air comprimé:

Il sera présenté par le membre hôte au membre du conseil responsable de la séance

Il s'acquittera d'un droit d'invitation de 5 Euros

Il signera le registre spécial mis à la disposition des invités en y mentionnant le nom de son hôte

Un tireur inscrit à la fédération, disposant de sa carte d'affiliation URSTBF ou de sa LTS :

Il sera présenté par le membre hôte au membre du conseil responsable de la séance

Il remplira la demande d'invitation en y mentionnant son numéro d'inscription à l'URSTBF ET la fera viser par le membre du conseil responsable de la séance

Il s'acquittera d'un droit d'accès aux installations de 5 Euros

Il signera le registre spécial mis à la disposition des invités en y mentionnant son numéro d'inscription à l'URSTBF

Essai de tir autorisé :

A air

A feu en respect des règles en vigueur dans la société, s'il dispose d'une LTS ou d'un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un an.

Un invité NON inscrit à la fédération et désirant faire un essai de tir à feu (Tireur occasionnel) :

Le membre hôte adressera au conseil d'administration une demande écrite en trois exemplaires conforme au formulaire « Carte de tireur d'un jour » pour présentation au prochain du conseil d'administration. Il joindra à cette demande un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois de son invité.

Une fois cette demande visée par le conseil d'administration et en cas d'approbation :

L'hôte sera averti de la suite donnée et éventuellement de la date permise pour l'essai qui s'effectuera en présence d'un initiateur (membre du conseil d'administration).

Un exemplaire de la carte de tireur occasionnel sera remis à l'invité lors de son essai

Un exemplaire de la carte de tireur occasionnel sera archivé au stand

Un exemplaire de la carte de tireur occasionnel sera envoyé au gouverneur de la province

Il s'acquittera d'un droit d'accès aux installations de 20,00 Euros

Il signera le registre spécial mis à la disposition des invités en y mentionnant son numéro de carte d'identité

Essai de tir autorisé :

A air

A feu en respect des règles en vigueur dans la société.

Le conseil.



Association sans but lucratif
 Sous le haut patronage de
 S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et
 au COIB
 Fédération Sportive reconnue
 par l'Enloutil de la
 Communauté Française

Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile Francophone asbl
 Siège social: rue de la Gare du Nord 5 – B-6530 THUIN

Carte de tireur d'un (01) jour (*)

Document n°/A (Gouverneur du domicile du tireur, à renvoyer dans les 7 j)

Club – Nom	Société Royale de Tir Morlanwelz
Club – Adresse	Rue de L'enseignement 5a 7140 Morlanwelz
Club – n° agrément	13/5/01/0037
Organisateur, Exploitant du stand – Nom	ASBL Société Royale de ti de Morlanwelz Entreprise no 424063016
Moniteur – Nom	
Moniteur – No LTS ou Cachet 1A/1/2/3	
Consignes de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Agissez toujours en supposant qu'une arme est chargée, et donc susceptible de tirer un projectile. • Ne dirigez jamais une arme vers quelqu'un, même quand l'arme est désarmée ou neutralisée. • Dirigez toujours le canon de l'arme dans une direction sûre c.à.d. une direction où elle provoquera aucun dégât corporel et un minimum de dégâts matériels en cas de départ accidentel. • Ne placez jamais le doigt sur la détente lors de la manipulation d'une arme. • Ne laissez personne manipuler votre arme sans votre autorisation ou en votre absence. • Ne laissez pas une personne incompétente ou inexpérimentée manipuler vos armes. • Ne touchez jamais une arme qui ne vous appartient pas, sauf si son propriétaire est présent et vous donne son autorisation. • Lors de chaque manipulation assurez-vous que l'arme est déchargée. Cette précaution doit devenir un simple réflexe lorsque vous prenez l'arme, lorsque vous la remettez à une autre personne, lorsque vous la remballez après une séance de tir, procédez à un nettoyage, au rangement à domicile, etc • Les armes à air/gaz comprimé sont aussi des armes. • Charger une arme suppose au minimum 3 conditions : vous êtes sur le pas de tir, vous êtes prêt à tirer, le tir est autorisé. • Respecter les consignes spécifiques de l'infrastructure : feux clignotants, avertissement sonore...
Type d'arme	<input type="checkbox"/> arme poing <input type="checkbox"/> arme épaule <input type="checkbox"/> arme lisse <input type="checkbox"/> arme PN

Fait à Morlanwelz

le.....

Nom & Pr. :

NN :

Adresse :

(signature)
 Organisateur, Exploitant du stand

(signature)
 Le tireur occasionnel s'engage à ne participer qu'une fois par année à cette activité.

(*) 13 JUILLET 2000. - Arrêté royal déterminant les conditions d'agrément des stands de tir.
 ... [Article 5 ... 1° être titulaire d'une carte pour la journée délivrée par l'exploitant du stand de tir ou l'organisateur d'une activité visée à l'article 6.]...

(*) 08 JUIN 2006. - Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.
 ... [Art. 12. L'article 11 ne s'applique pas : ... 5° les particuliers majeurs qui manipulent au maximum une fois par an une arme soumise à autorisation sur un champ de tir reconnu, dans les conditions fixées par le Roi.] <L 2008-07-25/37, art. 9, b, 007; En vigueur : 01-09-2008>]...



Association sans but lucratif
 Sous le haut patronage de
 S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et
 au COIB
 Fédération Sportive reconnue
 par l'Exécutif de la
 Communauté Française

Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile Francophone asbl
 Siège social: rue de la Gare du Nord 5 – B-6530 THUIN

Carte de tireur d'un (01) jour (*)

Document n°/B (exemplaire tireur occasionnel)

Club – Nom	Société Royale de Tir Morlanwelz
Club – Adresse	Rue de L'enseignement 5a 7140 Morlanwelz
Club – n° agrément	13/5/01/0037
Organisateur, Exploitant du stand – Nom	ASBL Société Royale de ti de Morlanwelz Entreprise no 424063016
Moniteur – Nom	
Moniteur – No LTS ou Cachet 1A/1/2/3	
Consignes de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Agissez toujours en supposant qu'une arme est chargée, et donc susceptible de tirer un projectile. • Ne dirigez jamais une arme vers quelqu'un, même quand l'arme est désarmée ou neutralisée. • Dirigez toujours le canon de l'arme dans une direction sûre c.à d. une direction où elle provoquera aucun dégât corporel et un minimum de dégâts matériels en cas de départ accidentel. • Ne placez jamais le doigt sur la détente lors de la manipulation d'une arme. • Ne laissez personne manipuler votre arme sans votre autorisation ou en votre absence. • Ne laissez pas une personne incompétente ou inexpérimentée manipuler vos armes. • Ne touchez jamais une arme qui ne vous appartient pas, sauf si son propriétaire est présent et vous donne son autorisation. • Lors de chaque manipulation ,assurez-vous que l'arme est déchargée. Cette précaution doit devenir un simple reflexe lorsque vous prenez l'arme, lorsque vous la remettez à une autre personne, lorsque vous la remettez après une séance de tir, procédez à un nettoyage, au rangement à domicile, etc • Les armes à air/gaz comprimé sont aussi des armes. • Charger une arme suppose au minimum 3 conditions : vous êtes sur le pas de tir, vous êtes prêt à tirer, le tir est autorisé. • Respecter les consignes spécifiques de l'infrastructure : feux clignotants, avertissement sonore...
Type d'arme	<input type="checkbox"/> arme poing <input type="checkbox"/> arme épaule <input type="checkbox"/> arme lisse <input type="checkbox"/> arme PN

Fait à ... Morlanwelz

le.....

(signature)
 Organisateur, Exploitant du stand

Nom & Pr. :

NN :

Adresse :

(signature)
 Le tireur occasionnel s'engage à ne participer qu'une fois par année à cette activité.

(*) 13 JUILLET 2000. - Arrêté royal déterminant les conditions d'agrément des stands de tir.
 ... [Article 5 ... 1° être titulaire d'une carte pour la journée délivrée par l'exploitant du stand de tir ou l'organisateur d'une activité visée à l'article 6.]...
 (*) 08 JUNE 2006. - Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.
 ... [Art. 12. L'article 11 ne s'applique pas : ... 5° les particuliers majeurs qui manipulent au maximum une fois par an une arme soumise à autorisation sur un champ de tir reconnu, dans les conditions fixées par le Roi.] <L 2008-07-25/37, art. 9, b, 007; En vigueur : 01-09-2008>]...



Association sans but lucratif
 Sous le haut patronage de
 S.M. le Roi, affiliée à l'ITSSF et
 au COIB
 Fédération Sportive reconnue
 par l'États de la
 Communauté Française

Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile Francophone asbl
 Siège social: rue de la Gare du Nord 5 – B-6530 THUIN

Carte de tireur d'un (01) jour (*)

Document n°/C (Club de tir)

Club – Nom	Société Royale de Tir Morlanwelz
Club – Adresse	Rue de L'enseignement 5a 7140 Morlanwelz
Club – n° agrément	13/5/01/0037
Organisateur, Exploitant du stand – Nom	ASBL Société Royale de ti de Morlanwelz Entreprise no 424063016
Moniteur – Nom	
Moniteur – No LTS ou Cachet 1A/1/2/3	
Consignes de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Agissez toujours en supposant qu'une arme est chargée, et donc susceptible de tirer un projectile. • Ne dirigez jamais une arme vers quelqu'un, même quand l'arme est désarmée ou neutralisée. • Dirigez toujours le canon de l'arme dans une direction sûre c.à.d. une direction où elle provoquera aucun dégât corporel et un minimum de dégâts matériels en cas de départ accidentel. • Ne placez jamais le doigt sur la détente lors de la manipulation d'une arme. • Ne laissez personne manipuler votre arme sans votre autorisation ou en votre absence. • Ne laissez pas une personne incompétente ou inexpérimentée manipuler vos armes. • Ne touchez jamais une arme qui ne vous appartient pas, sauf si son propriétaire est présent et vous donne son autorisation. • Lors de chaque manipulation ,assurez-vous que l'arme est déchargée. Cette précaution doit devenir un simple reflexe lorsque vous prenez l'arme, lorsque vous la remettez à une autre personne, lorsque vous la remballez après une séance de tir, procédez à un nettoyage, au rangement à domicile, etc • Les armes à air/gaz comprimé sont aussi des armes. • Charger une arme suppose au minimum 3 conditions : vous êtes sur le pas de tir, vous êtes prêt à tirer, le tir est autorisé. • Respecter les consignes spécifiques de l'infrastructure : feux clignotants, avertissement sonore...
Type d'arme	<input type="checkbox"/> arme poing <input type="checkbox"/> arme épaule <input type="checkbox"/> arme lisse <input type="checkbox"/> arme PN

Fait à Morlanwelz

le

Nom & Pr. :

NN :

Adresse :

(signature)
 Organisateur, Exploitant du stand

(signature)
 Le tireur occasionnel s'engage à ne participer qu'une fois par année à cette activité.

(*) 13 JUILLET 2000. - Arrêté royal déterminant les conditions d'agrément des stands de tir.
 ... [Article 5 ... 1° être titulaire d'une carte pour la journée délivrée par l'exploitant du stand de tir ou l'organisateur d'une activité visée à l'article 6.]...

(*) 08 JUIN 2006. - Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.
 ... [Art. 12. L'article 11 ne s'applique pas : ... 5° les particuliers majeurs qui manipulent au maximum une fois par an une arme soumise à autorisation sur un champ de tir reconnu, dans les conditions fixées par le Roi.] <L 2008-07-25/37, art. 9, b, 007; En vigueur : 01-09-2008>]...



SOCIÉTÉ ROYALE DE TIR DE MORLANWELZ

Association sans but lucratif

Numéro d'entreprise : 424063016

Siège social et stand

Rue de l'enseignement 5a

B-7140 Morlanwelz

Tél : 064 | 45 93 38

Notre site internet : WWW.SRT-Morlanwelz.be

Autorisation Parentale

Le(s) soussigné(s), Père - Mère - Tuteur légal (*)

Nom — prénom	Adresse	Code postal / Localité	Téléphone
.....			
.....			

Autorise(nt) : (nom-prénom Du mineur)

Né(e) le : / / **A :**

Carte d'identité numéro :

Enfant dont je suis légalement responsable.

A pratiquer un essai de tir à ~~AIR—FEU~~ (*) au sein de l'association sans but lucratif « Société Royale de tir de Morlanwelz » en compagnie et sous la surveillance de

Monsieur/Madame membre effectif de la Société Royale de tir de Morlanwelz,

Date : Le / /

Signature(s) :

(*) biffer les mentions inutiles